



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-082

OBJET : 5. 2: Avenant n° 1 de prolongation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de convocation :

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants :

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération n° 79/2020 du 16 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFIF réglant les conditions de portage des parcelles ZH 237 et ZH 334,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation ci-annexé,

Considérant que l'échéance de l'actuelle convention est fixé au 31/12/2024,

Considérant que l'opération sur les parcelles actuelles ont fait l'objet de promesses synallagmatiques de vente dont les conditions suspensives devaient être levées courant 2025,

Considérant qu'il convient de modifier la convention d'intervention foncière, afin d'en prolonger sa durée d'une année pour permettre d'assurer le portage foncier jusqu'à la signature des actes finaux de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Houdan et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifiant l'article 2 relative à la durée de la convention pour un achèvement au 31 décembre 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Houdan
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 décembre 2020

Entre

La commune de Houdan représentée par son Maire, Jean-Marie TÉTART, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 3 juillet 2024 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Afin de permettre l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementale nécessaires à la réalisation de l'opération de logements projetée sur le site de la Prévôté, il convient de modifier la convention d'intervention foncière afin d'en prolonger sa durée d'une année.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Houdan et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2020 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Houdan et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2020, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de
Houdan

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Jean-Marie TÉTART
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général